

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Interdiction stationnement****N° 2024-094**

Portant réglementation de la circulation Route du Mineray (RD567) – Hors agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande de CIRCET ERI5280, représenté par Mme Katia MARQUILLIE, sise TSA 70011 chez Sogelink, DARDILLY CEDEX (69134) en date du 22 Octobre 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de changement du poteau 323504 pour Orange.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 05 Novembre 2024 à 08h00 et pendant une durée de 30 jours, la société CIRCET ERI5280 est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement du poteau 323504 pour Orange Route du Mineray (RD567).

La circulation sera réduite en demie-chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Sur la portion concernée par les travaux, la circulation sera alternée de façon manuelle.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins De CIRCET ERI5280.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à CIRCET ERI5280

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 24 Octobre 2024

Le Maire
Alain ROCHEFORT

